

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Justice

Arrêté

portant nomination des président et membres du jury du concours de recrutement de magistrats du second grade de la hiérarchie judiciaire prévu par l'article 21-1 de l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 modifiée portant loi organique relative au statut de la magistrature

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 modifiée portant loi organique relative au statut de la magistrature, et notamment son article 21-1 ;

Vu le décret n° 2001-1099 du 22 novembre 2001 modifié relatif aux modalités du recrutement de magistrats prévu par l'article 21-1 de l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 portant loi organique relative au statut de la magistrature ;

Vu l'arrêté du 22 novembre 2001 modifié relatif aux concours de recrutement de magistrats prévus par l'article 21-1 de l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 modifiée portant loi organique relative au statut de la magistrature ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2022 portant ouverture au titre de l'année 2023 du concours de recrutement de magistrats du second grade de la hiérarchie judiciaire prévu par l'article 21-1 de l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 modifiée portant loi organique relative au statut de la magistrature ;

Arrête :

Article 1^{er}

Le jury du concours de recrutement de magistrats du second grade de la hiérarchie judiciaire prévu par l'article 21-1 de l'ordonnance du 22 décembre 1958 susvisée, est ainsi composé :

PRESIDENT :

M. André POTOCKI, conseiller honoraire à la Cour de cassation ;

MEMBRES :

Mme Christelle THOMAS, maître des requêtes au Conseil d'État ;

M. Jean-François DE JORNA, premier président de chambre honoraire à la cour d'appel de Paris ;

Mme Anne DE LACAUSSADE, première vice-présidente au tribunal judiciaire de Bobigny ;

Mme Laurence MICHEL, première vice-présidente au tribunal judiciaire de Toulouse ;

Mme Florence POUDENS, avocate générale près la cour d'appel de Bordeaux ;

M. Laurent DESESSARD, professeur de droit privé et sciences criminelles à l'université de Poitiers ;

M. Julien VALIERGUE, professeur de droit privé et sciences criminelles à l'université de Bordeaux ;

Mme Jutta LAURICH, avocate au barreau de Bordeaux ;

Mme Jennifer MARCHAND, maître de conférences en droit public à l'université de Clermont Auvergne ;

M. Jean-Baptiste VILA, maître de conférences en droit public à l'université de Bordeaux ;

Article 2

Dans le cas où le président du jury se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission, il serait remplacé par Mme Christelle THOMAS, maître des requêtes au Conseil d'État.

Article 3

Le présent arrêté sera affiché et notifié à la directrice de l'Ecole nationale de la magistrature qui sera chargée de son exécution.

Fait le 21 OCT. 2022

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice,
Par délégation :
Le directeur des services judiciaires,
Paul HUBER

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line extending to the right.